



Bure, le 3 septembre 2020

INFORMATIONS COMMUNALES

Assemblée communale extraordinaire

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 au complexe scolaire à 20h00

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 25 juin 2020 ;
2. Voter un crédit de fr. 47'000.- pour remplacer le bus de la voirie et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ;
3. Voter un crédit de fr. 65'000.- pour le raccordement du réseau d'eau au SEHA au bas du village et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ;
4. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.



**Les mesures de protection et de distanciation seront prises lors de l'assemblée :
espacement des chaises, mise à disposition de produit hydro-alcoolique et de
masques**

Le Conseil communal

Administration communale

Le Conseil communal a nommé M. Vincent Plumez au poste de secrétaire administratif à 20 %. Il collabore avec Mme Stéphanie Girardin, secrétaire communale, qui a repris ses fonctions à l'administration communale après son congé-maternité.

Catalogue d'activités Pro Senectute 2020-21

Le catalogue d'activités 2020-21 de Pro Senectute est arrivé! Vous pouvez venir en chercher un exemplaire au secrétariat communal. De nombreux cours, activités, conférences et voyages vous sont proposés à des tarifs modiques. Visite de l'usine Thermoréseau à Porrentruy ou du Parlement fédéral à Berne, atelier relooking ou nutrition, club de scrabble, ciné-tricot à Cinémont, initiation à l'informatique, séjours de marche ou de vélo en Suisse ou à l'étranger, nordic walking, danse, aquagym, conférence sur la démence ou sur les insomnies : une foule d'idées pour rester en forme et rencontrer d'autres seniors. N'hésitez pas à en profiter!



Université du 3ème âge

Le programme du prochain cycle de conférences de l'université du 3ème âge a été publié. Ces conférences données par des spécialistes de renom ont lieu 2 à 3 fois par mois les mercredis au collège Stockmar de Porrentruy de 14h à 16h. Le prix est de CHF 10.- par conférence (abonnement pour 12 conférences : CHF 30.-, abonnement pour couple : CHF 50.-). Le programme détaillé est à votre disposition au secrétariat communal. Quelques exemples de thématiques abordées :

- Les horlogers de Voltaire : la Manufacture Royale de montres de Ferney (le 7 octobre)
- Contes et légendes du Jura : un patrimoine immatériel à préserver et à transmettre (le 21 octobre)
- Microbes, germes, virus, bactéries, parasites, ... (18 novembre)
- Chanteur lyrique : esclave de la partition ou interprète libre ? (25 novembre)
- Le cœur et ses images : histoire symbolique (et palpitante) d'un organe pas comme les autres (2 décembre)
- Quels sont les profils types des auteurs et des victimes d'infractions ? (6 janvier)
- « Comme disait ma grand-mère – et je crois bien qu'elle était un peu sorcière » : Savoirs et secrets féminins dans la médecine d'autrefois (17 mars).

Inventaire des producteurs locaux pratiquant la vente directe

Pour soutenir les producteurs locaux, la Jeune Chambre Economique du district de Porrentruy a pour projet la mise en place d'un inventaire. Les producteurs locaux intéressés à se faire connaître peuvent prendre contact avec la Jeune Chambre Economique du district de Porrentruy par mail à l'adresse jciporrentruy@gmail.com ou par tél. 079 517 87 28.

Covid-19 – Mise à disposition de masques

Le Conseil communal a fait l'acquisition de masques via un fournisseur jurassien. Les masques sont en vente au secrétariat communal au prix de Fr. 11.-/paquet de 50 masques.

Taille des haies et élagage des arbres

Tout propriétaire de haies ou d'arbres est tenu de les tailler ou de les élaguer aux distances légales. Les plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation, ni l'entretien des routes.

La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4,50 m. de la chaussée et de 2,50 m. d'un chemin pour piétons ou d'une piste cyclable et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes (art. 74 al. 3 du RSJU 722.11) Le gabarit d'espace libre doit déborder de 0,50 m. au moins des limites de la chaussée (art. 68 al. 1 du RSJU 722.11).

Aux endroits sans visibilité, les haies vives et les plantations de tout genre ne doivent pas s'élever à plus de 0,80 m. de la chaussée (art. 76 al 2 RSJU 722.11).

Nous prions les personnes concernées par ces travaux de les effectuer ou de les faire effectuer.